



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue en la salle du conseil de l'Hôtel de ville, le lundi 7 novembre 2022 à 20 h 00, sont présents les conseillères et les conseillers suivants:

Mesdames Julie Vadeboncoeur et Anne-Sylvie Forney ainsi que messieurs Florent Raymond et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de monsieur Yves Barrette, maire.

Sont absents : Madame Marie-Eve Denicourt et monsieur Stéphane Vézina.

Sont aussi présents: le directeur général et greffier-trésorier monsieur Marc-Antoine Lefebvre, l'inspectrice municipale madame Louise Nadeau, la directrice des loisirs madame Odile Gauvin, l'adjointe administrative madame Jacinthe Boissé ainsi que deux (2) citoyens.

ORDRE DU JOUR :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. Période de questions
2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2. Adoption du procès-verbal
 - 2.2.1. Séance ordinaire du 4 octobre 2022
 - 2.2.2. Séance extraordinaire du 17 octobre 2022
 - 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits
 - 2.4. Rapport sur les plaintes
 - 2.5. Renouvellement de l'abonnement annuel - Constellio
 - 2.6. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
 - 2.7. Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
 - 2.8. Calendrier des séances pour l'année civile 2023
 - 2.9. Radiation de factures
 - 2.10. Octroi de contrat pour installation de caméras de sécurité dans le parc et à l'hôtel de ville
 - 2.11. Représentant municipal auprès du Centre d'entraide d'Henryville
 - 2.12. Gestion des ressources humaines et relations du travail - Services juridiques et Service en ressources humaines et relations du travail de Fédération québécoise des municipalités
 - 2.13. Évaluation des bâtiments de la municipalité - Assurances
3. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 3.1. Service de sécurité incendie - Rapport
 - 3.2. Remerciements pour services rendus dans le cadre de l'acquisition du camion autopompe incendie
4. TRANSPORT
 - 4.1. Recommandation de paiement #3 - Réhabilitation du rang Sainte-Anne
5. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 5.1. Résolution pour plus de transparence sur l'eau
 - 5.2. Appel d'offres - Travaux de réparation dans le réseau d'égout sanitaire de Saint-Alexandre
 - 5.3. Mandat pour entretien du parc mellifère
 - 5.4. Projet Carbone Scol'ERE
6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
 - 6.1. Appui à la campagne Noeudvembre 2022
7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 7.1. Service de l'urbanisme - Rapport
 - 7.2. Adoption du règlement 22-397, Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 20-366 afin d'intégrer des dispositions concernant les garderies pour chiens
 - 7.3. Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire - Demande d'appui
8. LOISIRS ET CULTURE
 - 8.1. Service des loisirs, culture et communications -Dépôt du rapport
 - 8.2. Appel d'offres pour les travaux d'aménagement d'une butte à glisser - Escalier d'accès, ensemencement et gazonnement
 - 8.3. Rénovations électriques du pavillon
 - 8.4. Appel d'offres commun avec la municipalité d'Henryville pour la réalisation de plans et devis pour la réalisation d'une patinoire
 - 8.5. Service d'ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités - Accompagnement de projet

du parc municipal Marie-Jeanne-Frégeau

8.6. La grande semaine des tout-petits

- 9. RETOUR DES COMITÉS
- 10. AFFAIRES DIVERSES
- 11. CORRESPONDANCE
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Yves Barrette à 20h00.

Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite les personnes présentes à poser des questions au membres du conseil.

Aucune question n'a été posée aux membres du conseil.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

22-11-217

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

Adoption du procès-verbal

22-11-218

Séance ordinaire du 4 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité

22-11-219

Séance extraordinaire du 17 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 octobre 2022 tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité

22-11-220

Adoption des comptes et engagements de crédits

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis, des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2022 et s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'accepter la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis et paiements bancaires pour un total de 853 381, 21 \$ et autorisation est donnée au directeur général et greffier-trésorier de payer lesdits comptes.

Prélèvements automatiques	4561 à 4595	pour	117 436,49 \$
Chèques fournisseurs	83046 à 83123	pour	699 871,54 \$
Rémunération	502785 à 502833	pour	36 073,18 \$

Adoptée à l'unanimité

Rapport sur les plaintes

Le rapport des plaintes du mois d'octobre 2022, totalisant une (1) plainte, est déposé devant le conseil.

22-11-221

Renouvellement de l'abonnement annuel - Constellio

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre a accepté d'acquiescer Constellio, un nouveau programme de gestion des archives et de gestion de la documentation avec la résolution 20-04-97 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au renouvellement de Constellio pour la prochaine année ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu :

D'autoriser le paiement de l'abonnement annuel de Constellio pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 pour le montant de 11 865,00 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

22-11-222

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu de prendre acte du dépôt devant le conseil des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil de la municipalité de Saint-Alexandre dont messieurs Yves Barrette, Stéphane Vézina, Florent Raymond, Jean-François Berthiaume ainsi que mesdames Julie Vadeboncoeur, Anne-Sylvie Forney et Marie-Eve Denicourt.

Adoptée à l'unanimité

22-11-223

Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses

ATTENDU QUE conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le greffier-trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs.

- Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.
- Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le greffier-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de l'exercice.

ATTENDU QUE le greffier-trésorier a préparé lesdits rapports et les dépose au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu que le conseil municipal prenne acte du dépôt de l'état des comparatifs des revenus et dépenses d'octobre 2022 par rapport à octobre 2021 ainsi qu'un état comparatif des revenus et dépenses estimés au 31 décembre 2022 par rapport au budget 2022. Un état des activités d'investissement est également déposé.

Adoptée à l'unanimité

22-11-224

Calendrier des séances pour l'année civile 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et unanimement résolu :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, celles-ci se tiendront le lundi et débuteront à 20 h 00 :

- 16 janvier (3^e lundi)
- 6 février (1^{er} lundi)
- 6 mars (1^{er} lundi)
- 3 avril (1^{er} lundi)
- 1^{er} mai (1^{er} lundi)
- 5 juin (1^{er} lundi)
- 3 juillet (1^{er} lundi)
- 7 août (1^{er} lundi)
- 5 septembre (1^{er} mardi)
(4 septembre : Fête du Travail)
- 2 octobre (1^{er} lundi)
- 6 novembre (1^{er} lundi)
- 4 décembre (1^{er} lundi)

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

22-11-225

Radiation de factures

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu :

DE procéder à la radiation des factures suivantes :

- Chaussures Pop (2016) 137.84\$
- Les escapades La Trotteuse (2019) 34.61\$
- Alrick Richard (2017) 328.96\$
- Nathaniel Lussier (2018) 135.37\$

Adoptée à l'unanimité

22-11-226

Octroi de contrat pour installation de caméras de sécurité dans le parc et à l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE l'Hôtel de ville n'est pas actuellement équipée de caméras de surveillance ;

CONSIDÉRANT QUE les caméras dans le parc municipal sont désuètes et qu'il y a lieu de les remplacer ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de nouvelles caméras figurent au plan triennal d'immobilisations de la municipalité 2022-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE deux offres de service ont été reçues par la municipalité de Saint-Alexandre ;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre octroie le mandat de mettre des caméras de surveillance à l'Hôtel de ville à la firme Alarma pour un montant de 2 150\$, plus les taxes applicables ;

QUE le groupe Alarma ajoute une caméra de surveillance à l'Hôtel de ville pour un montant maximal de 300\$;

QUE le conseil municipal octroie le mandat de remplacer les caméras de surveillance au parc Marie-Jeanne-Frégeau à la firme Alarma pour un montant de 1 900\$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

22-11-227

Représentant municipal auprès du Centre d'entraide d'Henryville

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu de nommer madame Anne-Sylvie Forney comme représentante municipale auprès du Centre d'entraide d'Henryville.

Adoptée à l'unanimité

22-11-228

Gestion des ressources humaines et relations du travail - Services juridiques et Service en ressources humaines et relations du travail de Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM ») ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre des services de nature juridique ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail ;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixés pour l'année 2022 sont de 130\$ à 205\$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en services juridiques ainsi qu'en ressources humaines et relations du travail, le cas échéant ;

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre mandate les Services juridiques de la FQM ainsi que le Service en ressources humaines et relations du travail afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, au niveau juridique et en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

22-11-229

Évaluation des bâtiments de la municipalité - Assurances

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre procédera au renouvellement de son contrat d'assurances le 31 décembre prochain avec FQM Assurances ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie actuellement de l'Avenant de dérogation qui viendra à échéance le 15 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant sera renouvelé jusqu'au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant pourra être conservé si la Municipalité procède à une évaluation de ses bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à ladite évaluation durant l'année financière 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE trois évaluateurs agréés ont remis une offre de service afin de procéder à l'évaluation des principaux bâtiments municipaux ;

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu de mandater la firme Gauthier Roy Huot Évaluateurs agréées afin de procéder à l'évaluation des propriétés municipales pour les assurances pour un montant de 5 000\$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Service de sécurité incendie - Rapport

Dépôt du rapport de service de sécurité d'incendie du mois d'octobre 2022 représentant les sorties suivantes :

- 1 appel incendie ;
- 2 appels premiers répondants.

22-11-230

Remerciements pour services rendus dans le cadre de l'acquisition du camion autopompe incendie

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé à l'unanimité et résolu d'envoyer une lettre de remerciements à monsieur Benoit Brodeur, directeur du service d'incendie Saint-Alexandre, monsieur Richard Bonhomme, directeur adjoint du service d'incendie Saint-Alexandre, monsieur Ghyslain Robert, consultant, et monsieur Éric Chagnon, d'Aréo-feu, pour le bon travail réalisé dans le cadre de la l'acquisition d'un nouveau camion autopompe incendie.

4. TRANSPORT

22-11-231

Recommandation de paiement #3 - Réhabilitation du rang Sainte-Anne

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a reçu le 14 octobre dernier la lettre de recommandations de l'ingénieur Joël Gauthier afin de libérer la retenue de paiement pour Construction Techroc Inc. dans le cadre du projet de la réhabilitation du rang Sainte-Anne ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu de libérer la retenue à Construction Techroc Inc. pour un montant de 21 474,74\$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

5. HYGIÈNE DU MILIEU

22-11-232

Résolution pour plus de transparence sur l'eau

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes ;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements ;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2022 reconnaissant qu'«une modification législative doit être considérée» et qu'il est demandé «au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public» ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu :

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE DEMANDER aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité

22-11-233

Appel d'offres - Travaux de réparation dans le réseau d'égout sanitaire de Saint-Alexandre

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu :

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, procède au lancement de l'appel d'offres public par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le

journal Constructo pour des réparations dans le réseau d'égout sanitaire de Saint-Alexandre selon le devis préparé par Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier ;

DE nommer monsieur Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, personne responsable de l'octroi du contrat selon le règlement de gestion contractuelle de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

22-11-234

Mandat pour entretien du parc mellifère

CONSIDÉRANT QUE certains travaux d'entretien sont requis au parc mellifère de Saint-Alexandre ;

CONSIDÉRANT QUE certains plants doivent être retirés pour cause de maladie ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Xavier Harbec a été approché pour réaliser lesdits travaux ;

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu d'octroyer le mandat de réaliser des travaux d'entretien au parc mellifère à monsieur Xavier Harbec pour un montant de 571,20\$.

Adoptée à l'unanimité

22-11-235

Projet Carbone Scol'ERE

CONSIDÉRANT QUE le programme Carbone Scol'ERE est un programme éducatif clé en main pour les écoles primaires du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à animer des activités éducatives dans les classes sur cinq thèmes environnementaux qui sont les changements climatiques, la consommation, l'énergie et le transport, les matières résiduelles et la conclusion ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme, les classes participantes doivent trouver un partenaire financier ;

CONSIDÉRANT QUE deux classes de Saint-Alexandre aimeraient accueillir lesdites activités ;

CONSIDÉRANT QUE CIME Haut-Richelieu a approché la Municipalité de Saint-Alexandre pour agir à titre de partenaire financier ;

CONSIDÉRANT QUE ces activités correspondent aux orientations du Fonds vert de Saint-Alexandre ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre soit partenaire dans le cadre du programme Carbone Scol'ERE pour la présentation des activités à Saint-Alexandre ;

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre effectue un don de 1 250 \$ pour la tenue desdites activités ;

QUE ce montant soit prélevé dans le Fonds vert municipal de Saint-Alexandre.

6. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

22-11-236

Appui à la campagne Noeudvembre 2022

ATTENDU QU'annuellement 4 300 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie ;

ATTENDU QUE 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate ;

ATTENDU QUE PROCURE est un organisme de bienfaisance dans la lutte contre le cancer de la prostate qui sensibilise, soutient et informe les personnes concernées par cette maladie et qu'il promeut et contribue au financement de la recherche de classe mondiale ;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de Saint-Alexandre au dépistage du cancer de la prostate ;

ATTENDU QUE la campagne de financement Noeudvembre de PROCURE offre l'occasion de porter le noeud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre déclare le 19 novembre comme étant *La journée de la sensibilisation au cancer de la prostate Noeudvembre* ;

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre procède à l'achat d'une trousse Noeudvembre au montant de 99\$ et distribue les items de la trousse à la population dans un souci de sensibilisation de la maladie ;

QUE l'hôtel de ville soit illuminé les 18, 19 et 20 novembre dans le cadre de la campagne Noeudvembre.

Adoptée à l'unanimité

7. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

Service de l'urbanisme - Rapport

Le rapport des permis du mois d'octobre 2022, émis par madame Louise Nadeau, inspectrice, totalisant dix-huit (18) permis est déposé au conseil.

22-11-237

Adoption du règlement 22-397, Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 20-366 afin d'intégrer des dispositions concernant les garderies pour chiens

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexandre a adopté le *Règlement de zonage numéro 20-366* ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexandre est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 20-366* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun d'autoriser et d'encadrer les garderies pour chiens sur son territoire ;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022 ;

ATTENDU QU' un premier de projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022 ;

ATTENDU QU' une consultation publique sur le premier de projet de règlement a été tenue le 6 septembre 2022 ;

ATTENDU QU' un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 ;

ATTENDU QUE des modifications au deuxième projet de règlement ont été adoptées lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro 22-397 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 17 octobre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre adopte le règlement 22-397, *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 20-366 afin d'intégrer des dispositions concernant les garderies pour chiens* ;

DE transmettre une copie du règlement et de la présente résolution à la MRC du Haut-Richelieu afin de procéder à l'émission du certificat de conformité de la MRC.

Adoptée à l'unanimité

22-11-238

Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire - Demande d'appui

POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DEMANDE D'APPUI

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022 ;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale ;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alexandre est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alexandre se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois ;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement ;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie ;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières ;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales ;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population ;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches) ;

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire ;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées ;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme ;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement ;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières ;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation ;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités ;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques ;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu :

DE DEMANDER au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains ;

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :

- o Le territoire en entier constitue un milieu de vie ;
- o Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières ;
- o Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population ;

DE DEMANDER au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au Gouvernement du Québec.

Adoptée à l'unanimité

8. LOISIRS ET CULTURE

Service des loisirs, culture et communications -Dépôt du rapport

Dépôt du rapport du Service des loisirs, de la culture et des communications présenté par madame Odile Gauvin, directrice des loisirs.

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu :

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, procède au lancement de l'appel d'offres public par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal Constructo pour des travaux d'aménagement de la butte à glisser selon le devis préparé par Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier ;

DE nommer monsieur Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, personne responsable de l'octroi du contrat selon le règlement de gestion contractuelle de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

22-11-240

Rénovations électriques du pavillon

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une inspection, le boîtier contenant le câble de la génératrice du pavillon doit être remplacé ;

CONSIDÉRANT QUE des luminaires intérieurs du pavillon doivent être remplacés ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont éligibles au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu d'octroyer le contrat pour le remplacement du boîtier contenant le câble de la génératrice au pavillon des loisirs ainsi que les luminaires à AD Tech Inc. pour un montant de 3 427\$, plus les taxes applicables.

22-11-241

Appel d'offres commun avec la municipalité d'Henryville pour la réalisation de plans et devis pour la réalisation d'une patinoire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alexandre a le projet d'effectuer une réfection du parc municipal Marie-Jeanne-Frégeau ;

CONSIDÉRANT QUE l'un des projets retenu est de démolir la patinoire actuelle et de la remplacer par une nouvelle ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Henryville a un projet similaire pour le parc municipal des Copains ;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités ont exprimé le souhait de travailler conjointement afin d'attirer le plus de soumissionnaires possibles et réaliser des économies d'échelle ;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités s'entendent sur le fait de procéder aux plans et devis de leurs projets respectifs durant l'année 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Alexandre et la municipalité d'Henryville participent à un appel d'offres commun afin d'obtenir les services d'un ingénieur pour la réalisation des plans et devis des deux projets de patinoires extérieures ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier de Saint-Alexandre, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, et la directrice générale et greffière-trésorière d'Henryville, madame Sylvie Larose Asselin, rédigent le devis de l'appel d'offres ;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Marc-Antoine Lefebvre à procéder au lancement de l'appel d'offres public par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal Constructo pour la réalisation des plans et devis des projets de patinoire selon le devis administratif préparé le 27 octobre 2022 ;

QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre désigne monsieur Marc-Antoine Lefebvre comme responsable de l'appel d'offres au nom des deux municipalités ;

QUE les frais relatifs à la publication de l'appel d'offres soient payés de façon égale par les municipalités de Saint-Alexandre et d'Henryville ;

QUE toute publication d'addenda doit être approuvée par les directeurs généraux et greffiers-trésoriers des deux municipalités.

Adoptée à l'unanimité

22-11-242

Service d'ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités - Accompagnement de projet du parc municipal Marie-Jeanne-Frégeau

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM ;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM ;

QUE monsieur Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, et monsieur Yves Barrette, maire, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités ;

QUE monsieur Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

Adoptée à l'unanimité

22-11-243

La grande semaine des tout-petits

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre proclame la semaine du 14 au 20 novembre 2022 comme étant la Grande semaine des tout-petits.

Adoptée à l'unanimité

9. RETOUR DES COMITÉS

Madame Anne-Sylvie Forney présente l'avancement des travaux du comité environnement.

Monsieur Florent Raymond présente l'avancement des travaux du comité voirie.

Monsieur Jean-François Berthiaume présente l'avancement des travaux du comité aqueduc égouts et du comité sécurité civile et incendie.

Madame Julie Vadeboncoeur présente l'avancement des travaux du comité du développement social.

10. AFFAIRES DIVERSES

Aucune affaire diverse.

11. CORRESPONDANCE

Dépôt de liste de correspondance d'octobre 2022.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre (4) questions ont été posées aux membres du conseil.

22-11-244

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et unanimement résolu que, l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 21 h 25.

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier

Yves Barrette
Maire